

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS  
SISE A PAVIE**

**RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2014 À 14H30**

Participaient à la réunion, présidée par M. Christian GUYARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers :

M. Jean GAILLARD,	Maire de Pavie,
M. Philippe SENTEX,	Conseiller municipal Maire de Pavie,
M. Didier ROUCH	Conseiller municipal de Pessan,
M. Christian AGUT,	Conseiller municipal de Pessan,
M. Francis DUPOUEY	Président de Trigone,
M. Jacques FAUBEC,	Représentant de l'exploitant Trigone,
M. Serge GONZALEZ	Représentant de l'exploitant Trigone,
M. Jean-Christophe VERGNES,	Directeur Général des Services de Trigone,
Mme Stéphanie PASQUIER	Chef du service déchets Trigone,
Mme Laure FAURIE,	Responsable qualité de Trigone,
Mme Césarine LE BELLEGUIC,	Association UFC Que Choisir,
Mme Monique PLANTE	Association France Nature Environnement
M. Robert CAMPGUILHEM	Association Les Amis de la Terre
M. Frédéric DEGRAEVE	Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
M. Alban FARUYA,	DREAL, Responsable de la subdivision du Gers
M. Michel CHAUGNY,	DREAL, Responsable de l'unité territoriale du Gers et des Hautes-Pyrénées
Mme Nicole PITTALUGA,	Directrice des libertés publiques et des collectivités locales, Préfecture,
Mme Véronique DESGUE,	Adjointe au chef du bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,
Mme Corinne PEYRUS	Secrétariat - Bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,

Ont assisté également :

M. Jean-Paul BARO,	Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
M. Patrick GUILLEMINOT,	Hydrogéologue agréé
M. Franck OLIVIER	Expert en tassement

Le Secrétaire Général ouvre la séance. Il invite l'exploitant à présenter le bilan de la surveillance 2013-2014 et les perspectives.

M.VERGNES propose de présenter le site, les travaux réalisés en 2013-2014, la surveillance 2013-2014.

Mme FAURIE expose que le site est exploité par Trigone depuis 2001. Il a été mis en conformité en 2001 puis en 2009. L'autorisation de stockage était de 20 000 tonnes par an jusqu'à 2011 et sera de 40 000 tonnes par an sur la prochaine exploitation. Le site est certifié par AFAQ, ISO 14001 & OHSAS 18001.

Le site a fonctionné en 2013 et 2014 en centre de transfert avec un maintien de la surveillance des impacts.

Elle présente les travaux réalisés en 2013-2014 (cf 1.1 du dossier d'information diffusé à l'ensemble des membres). Elle précise que deux piézomètres PZ5 et PZ1 sont en amont du site et que trois piézomètres PZ3, PZ11 et PZ12 sont en aval.

Elle ajoute qu'un dossier de porter à connaissance a été déposé à la préfecture pour le report de l'unité de valorisation énergétique, car l'arrêt de l'activité a induit une diminution de la production du biogaz et ce jusqu'en 2017, date à laquelle sa mise en place sera envisagée.

Elle ajoute également que le point de rejet des eaux traitées dans le Gers a été déplacé un peu plus en aval par rapport au point initialement prévu.

Elle poursuit avec le bilan de surveillance 2013- 2014 (cf paragraphes 5 du dossier d'information).

Elle ajoute que conformément à la demande effectuée lors de la précédente CSS et à l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2013, Trigone a réalisé des analyses de l'ion chlorure au niveau des lixiviats bruts en complément des analyses d'ores et déjà effectuées au niveau des piézomètres et des eaux superficielles. Les résultats montrent qu'il n'y a pas de corrélation, ni entre les lixiviats bruts et les piézomètres, ni entre les lixiviats bruts et les eaux superficielles.

M. ROUCH a besoin d'éclaircissement au niveau de la torchère.

M.VERGNES répond que la nouvelle torchère est déjà installée et que les gaz y sont brûlés. C'est la mise en place d'une valorisation énergétique qui est différée à la fin de l'exploitation du premier casier. Il explique que lors du dépôt du dossier d'autorisation en 2012, il était prévu une continuité d'exploitation en 2012, 2013, 2014. Or il n'y pas eu de déchets enfouis en 2013 et 2014. Aujourd'hui la courbe de production du biogaz dégressive ne permet pas la mise en place de moteurs pour une valorisation électrique du biogaz dans des conditions économiques acceptables. L'activité 2015-2016 du nouveau casier ne sera raccordée en totalité qu'en 2017.

M. DEGRAEVE s'interroge si c'est la réalisation ou la construction qui « sera envisagée » : il demande si c'est acté.

M.VERGNES répond que c'est effectif et que le biogaz sera valorisé à la fin de l'exploitation du premier casier.

M. CAMPGUILHEM se dit surpris par la présentation globale des résultats des analyses des ions chlorures pour lesquels il est dit qu'il n'y a pas de corrélation. Il donne l'exemple du piézomètre 3 où, le taux de chlorures avoisine ceux des taux de lixiviats bruts. Il dit qu'il y avait la même chose sur le piézomètre 2 et qu'il a été supprimé. Il explique que si on place les piézomètres ailleurs et qu'ils ne correspondent pas à la même nappe, cette nappe-là, qui semblait être effectivement polluée par la présence d'un taux de chlorures et une conductivité élevés, ne sera plus étudiée alors qu'elle pourrait continuer à être polluée par les lixiviats. A ce titre, depuis très longtemps, il demandait une analyse des lixiviats des vieux déchets. Il demandait aussi une analyse des lixiviats bruts pour comparer le brut à l'entrée de la station et les lixiviats à la sortie. Il ajoute qu'en particulier ne sont analysés pour les rejets que les substances susceptibles d'être toxiques. Il explique que par exemple, il n'y a pas la conductivité. Or ce n'est pas parce que les ions chlorures, en tant que tel, ne sont pas toxiques hormis en grandes quantités qu'ils ne posent pas problème pour l'environnement. Il dit que la preuve se trouve au début du Lary, où la conductivité est de l'ordre de la moitié d'un lixiviat brut : « autrement dit dilué deux fois, vous pouvez rejeter ».

M. VERGNES dit qu'il n'y pas de corrélation par rapport aux données surveillées pendant l'année, conformément à l'arrêté préfectoral. Cet arrêté a donné lieu à une comparaison entre les lixiviats bruts, les lixiviats rejetés dans le milieu et les piézomètres. Trigone a donc réalisé des mesures instantanées dans ces trois milieux, les a comparées sur l'année 2014. Il ajoute que cette remarque avait été citée lors de la dernière commission où les teneurs en chlorures étaient élevées et que l'on ne retrouve plus de telles teneurs dans le piézomètre 3. Il dit que des prélèvements ont été réalisés dans des lixiviats bruts de Pavie mais également sur ceux provenant de Mirande et de Moncorneil, qu'il y a des différences entre les trois origines mais que néanmoins on n'est pas dans l'ordre de grandeur de ce que l'on peut constater au niveau des piézomètres, ni au niveau du rejet.

M. CAMPGUILHEM indique qu'en août 2014, sur le piézomètre 3, le taux de chlorure est de 461 mg/l, et que pour Moncorneil, les chlorures dans les lixiviats bruts sont de l'ordre de 800 à 1000 mg/l. Il dit que le piézomètre 3 a toujours posé problème, que le piézomètre 2 a posé problème en même temps que l'excédent de lixiviats. Il explique qu'une quantité plus importante dans le vieux massif, apporte un niveau plus élevé de la nappe d'eau dans les déchets, une pression au sol plus élevée et un risque d'infiltration plus élevé. Il est en droit de penser que ce piézomètre 2 détectait cette pollution des sols, même si elle n'est pas grave au sens où ce ne sont pas des substances toxiques. Il considère qu'il y a pollution d'une nappe à partir du moment où il y a un impact. Sa préoccupation n'est pas d'avoir des comparaisons par rapport un état initial. Il veut comme objectif que les rejets n'aient aucun impact sur le milieu et donc que le traitement permette d'enlever toutes les substances qui ne sont pas naturellement présentes dans le milieu environnant.

M. VERGNES fait remarquer que sur la présentation figure l'état initial mais aussi la moyenne des trois dernières années.

M. DEGRAEVE dit que les états initiaux posent problème à Pavie étant donné l'historique de la décharge, depuis 1972. Il demande pourquoi on ne tient pas compte du SDAGE qui propose de comparer avec une masse d'eau théorique vers laquelle on tend en terme de qualité, alors que l'état zéro est hautement critiquable.

M. CHAUGNY précise que le piézomètre 3 est le plus impacté, car il est le plus proche du massif ancien ; il dit qu'il n'est pas surprenant de voir de la pollution dans l'environnement immédiat de l'ancien massif sur cette décharge exploitée depuis 1972, antérieurement à la réglementation de 1997 imposant une étanchéification (car sans étanchéification la pollution est fonction de l'imperméabilité ou de la perméabilité dans le milieu dans lequel on se trouve) et avec ce milieu qui n'est pas 100 % imperméable mais qui est relativement peu perméable. Pour la DREAL, il est fondamental de vérifier que cette pollution reste confinée dans le secteur en question et qu'elle ne

soit pas décelable dans le second rideau de piézomètres. L'arrêté préfectoral de 2012 prévoit à ce titre une stratégie de renforcement de la surveillance au niveau de cette seconde barrière. Il donne la parole à l'hydrogéologue, pour qu'il confirme la validité du dispositif, et en particulier le positionnement des piézomètres.

M. GUILLEMINOT présente son avis technique sur le bilan hydrique du site (années 2005-2012) qui a été communiqué à l'ensemble des membres.

M. CAMPGUILHEM soulève que sur le bilan hydrique, les valeurs de lixiviats produits en 2004 sont proches de 16000 m<sup>3</sup> alors que ça n'a jamais été cette valeur. Il dit que les lixiviats produits en excédent était en 2004 de 2000 à 3000 m<sup>3</sup>. Donc ça ne correspond pas. Il ajoute que les lixiviats théoriques produits par pluviométrie auraient été nuls alors que la surface ouverte était la même. La surface réhabilitée a été faite en 2003. Cette réhabilitation aurait été efficace à partir de 2010 car jusqu'en 2006, il n'était pas possible d'avoir un bilan hydrique fiable. Le bassin de lixiviats débordait assez souvent dans les eaux pluviales. Il dit avoir posé la question en 2008. Il lui a été répondu que la réhabilitation était faite correctement et qu'il était probable que la pluie pose ce problème. Il a constaté qu'à partir de 2010, il y a une augmentation très nette, et donc jusque-là la surface aurait été correcte.

Il constate que le vieux massif de Moncorneil ne pose pas le même problème et pourtant c'est le même exploitant qui a réalisé la réhabilitation. Il pense qu'on l'a rassuré à tort plusieurs fois sur la réhabilitation depuis 2003. Concernant les piézomètres, il regrette que le piézomètre PZ2 ne figure pas dans le tableau, car il est significatif d'une évolution brutale à partir de 2009-2010. Il ajoute qu'ensuite il a été supprimé. Il demande pourquoi il n'est pas intéressant.

M. GUILLEMINOT dit que pour l'année 2004, les données examinées sont les données transmises et certaines manquaient. Il en prend acte. En ce qui concerne l'évolution du piézomètre PZ2, cela va dans le même sens que les éléments apportés sur le PZ3.

M. CAMPGUILHEM précise alors que le PZ2 n'est pas à 500 mètres, il est au pied du massif.

M. GUILLEMINOT est d'accord.

M. DEGRAEVE intervient sur l'hypothèse d'entrées d'eau souterraine dans le massif de déchets. Il demande à l'hydrogéologue pourquoi dans la formule de Darcy, il prend le coefficient de perméabilité du substratum et non pas celui du massif de déchets. Il dit que le massif de déchets a une perméabilité de  $7.10^{-8}$ .

M. GUILLEMINOT dit que la question qui nous intéresse est « est ce que l'alvéole peut recevoir de l'eau du milieu extérieur, et donc du substratum ? ». C'est la raison pour laquelle on utilise la perméabilité du substratum qui va laisser passer de l'eau de son amont hydraulique vers le volume de déchets.

M. DEGRAEVE demande si on mesure à la fin le débit qui sort du volume de déchets.

M. GUILLEMINOT répond que non. Il explique qu'on mesure le volume d'eau qui rentrerait à l'intérieur de ce massif, si on retirait les déchets de l'alvéole. L'idée était de savoir s'il était possible de faire rentrer à l'intérieur du massif de déchets un volume en rapport avec ce qui nous manque dans le bilan.

M. DEGRAEVE demande pourquoi il est pris une surface de 530.

M. GUILLEMINOT répond qu'il ne s'agit pas d'une surface, mais de la distance périphérique du massif à l'amont. Ensuite ces 530 mètres linéaires sont transformés en surface, la question est de savoir ce qui va passer sur ces 530 mètres linéaire d'amont hydraulique.

M. DEGRAEVE regrette la suppression du PZ 2 ; Il demande pourquoi lors de l'implantation du nouveau réseau piézométrique il a choisi 2 piézomètres de référence.

M. GUILLEMINOT dit que l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit 5 piézomètres : 2 piézomètres amont (le PZ1 et 5), le piézomètre 3 (PZ3) au milieu du site et les deux piézomètres aval (PZ11 et PZ12).

M. DEGRAEVE demande quel est l'intérêt d'avoir 2 piézomètres amont.

M. CHAUGNY dit qu'on est dans une situation qui est au-delà du minimum requis par la réglementation (qui prévoit au minimum un piézomètre amont et deux en aval).

M. DEGRAEVE demande ce qui permet de dire dans la conclusion relative au risque de transfert de lixiviats dans le substratum que le risque « concerne les lixiviats provenant de l'ancien massif ». Il dit que la problématique est de surveiller l'ancien massif et les nouveaux casiers. « Quand on a une pollution souterraine dans PZ 2 et PZ 3, on nous dit c'est l'ancien massif ». Il demande alors :

- comment pouvez vous différencier que la pollution vient de l'ancien massif et pas des casiers mis à partir de 2000, qui peuvent poser un problème ?

- quand vous concluez qu' « une activité de stockage, menée selon la réglementation actuelle doit permettre de s'affranchir du risque », comment pouvez vous dire que les futurs ne fuiront pas ?

M. GUILLEMINOT dit que les lixiviats qui semblent poser problème proviennent de l'ancien massif, car il n'y a pas d'alvéoles neuves mises en service.

M. DEGRAEVE demande de préciser le terme de l'ancien massif. Pour lui l'ancien massif c'est avant 2000 et

ensuite les nouveaux casiers ont été réalisés à partir de 2000 avec les règles actuelles.

M. VERGNES répond que si on parle du nouvel arrêté, l'ancien massif correspond à ce qui s'est passé avant.

M. DEGRAEVE répond que d'après la réponse précédente, l'ancien massif correspondrait aux déchets de 1972 à 2011, et qu'il est donc possible que les casiers installés entre 2000 et 2011 ne soient pas étanches.

M. VERGNES dit qu'il y a un risque avéré sur l'ancien massif. Il dit que sur l'ancien massif il y a des déchets qui ont été mis à même le sol, que l'antériorité génère un risque, et que l'exploitation depuis 2001 a été faite sur la nouvelle réglementation.

M. DEGRAEVE dit que l'ancien massif concerne alors l'exploitation avant 2000.

M. VERGNES dit qu'aujourd'hui quand on va lui demander le bilan d'exploitation sous le nouvel arrêté 2012, il parlera du nouveau casier.

M. DEGRAEVE dit que personne ne sera étonné que la pollution des nappes d'eau vienne des déchets déposés sur le sol jusqu'en 2000. Il demande si on peut être certain que la pollution ne provient pas des casiers étanches exploités entre 2000 et 2011.

M. VERGNES dit qu'il n'est pas d'accord sur le constat de pollution.

M. DEGRAEVE dit que par rapport aux piézomètres amont, il y a des anomalies sur les piézomètres aval.

M. VERGNES dit qu'on a 130 en DCO en décembre 2013 sur le piézomètre amont. Des fluctuations sont constatées, mais on ne peut pas conclure sur une pollution.

M. DEGRAEVE dit que pour le piézomètre amont c'est une mesure isolée, or ce n'est pas le cas des piézomètres 2 et 3. Il dit qu'il a été décidé de mettre des déchets sur un site qu'on ne peut pas contrôler. Il redemande si l'hydrogéologue peut affirmer que les lixiviats ayant contaminé le substratum ne proviennent pas des casiers exploités entre 2000 et 2011.

M. GUILLEMINOT répond qu'il ne peut pas l'affirmer.

M. DEGRAEVE dit qu'il est ennuyé de ne pas savoir, car on ne va pas pouvoir surveiller les futurs casiers et connaître la provenance de la pollution.

M. CHAUGNY dit qu'on est difficilement capable de faire la différence entre les lixiviats provenant de l'ancien massif (antérieurement à 2000), et les lixiviats provenant d'un casier exploité depuis 2000 avec une étanchéité passive et une étanchéité active, et qui fuirait malgré tout. Mais la probabilité que les lixiviats viennent de l'ancien massif est de quasiment 100 %, car on avait alors un système perméable, même faiblement, à cause de la perméabilité naturelle des sols. A partir de 2000, en revanche, on a un dispositif étanché avec un système actif (membrane) en plus du système passif (argile rajoutée et compactée). La probabilité que ce système fuit est beaucoup plus faible, même si elle n'est pas nulle. Il ajoute que le BRGM admet un taux de fuite sur les dispositifs actifs. C'est pourquoi la réglementation impose à la fois du passif et de l'actif. En principe le passif ne fuit pas. Le passif a été mis en plus ici sur une base naturelle qui est très peu perméable, ce qui est favorable. En aucun cas la DREAL part du principe que les casiers post 2010 et les futurs casiers ne vont jamais fuir, c'est pourquoi elle impose un dispositif de surveillance avec un réseau de piézomètres. Il faut que ce réseau soit implanté correctement par rapport à l'hydrographie du site pour détecter une pollution. La vraie question est donc « est ce que le réseau de piézomètres existants en seconde barrière et en particulier les trois piézomètres aval sont suffisants ou faut-il le renforcer d'ores et déjà par un 4<sup>ème</sup> piézomètre supplémentaire en aval ? ». Il ajoute qu'en cas de pollution sur un piézomètre, des investigations complémentaires seraient réalisées, pour la localiser et la traiter.

M. GUILLEMINOT dit que le réseau actuel de surveillance aval est fonctionnel. Sur les trois ouvrages, l'un d'entre eux présente des impacts, les deux autres n'en présentent pas. La sécurité d'implanter un ouvrage en aval avait été évoquée. Aujourd'hui les deux piézomètres positionnés en aval (11 et 12) ont été positionnés pour avoir le maximum de chance d'intercepter un « panache » et constituent la barrière de surveillance. Il ne sait pas si le positionnement d'un piézomètre est utile immédiatement. Il se réserve la possibilité d'en positionner un supplémentaire si jamais les choses arrivaient jusqu'à cette barrière.

M. DEGRAEVE demande quelle est la distance qui sépare le PZ 3 du PZ11 et PZ12

M. GUILLEMINOT répond que c'est de l'ordre de 40 et 80 mètres.

M. DEGRAEVE demande s'il ne serait pas utile d'en mettre des intermédiaires. Il déplore le délai de 2 ans pour avoir le rapport de l'hydrogéologue. Il ajoute que l'intérêt d'une surveillance est de dépister un problème précocement pour prendre les mesures correctrices rapidement. Il est très inquiet de la surveillance car l'état initial correspond à un lieu où il y avait déjà une décharge. Il se demande s'il y aura assez de sensibilité pour dépister quelque chose de très précoce et si des mesures correctrices ont été faites depuis que PZ2 et PZ3 dysfonctionnent. Il dit que selon M. CHAUGNY, la possibilité de fuite des casiers exploités depuis 2010 est extrêmement faible, mais que l'hydrogéologue ne peut pas certifier que la contamination des nappes ne vienne pas d'un casier en place depuis 2000, alors quelles sont les mesures correctrices qui ont été faites pour évaluer ce risque et pour les corriger.

Il rappelle que depuis plusieurs commissions on dit que le PZ3 c'est la SPA, et qu'on nous dit maintenant c'est l'ancienne décharge. Ainsi il ne sait pas si les casiers en place sont totalement imperméables et il pense que rajouter par-dessus de nouveaux casiers est dangereux. Il considère donc que la surveillance est donc impossible.

M. OLIVIER répond que :

- les fuites venant de la zone ancienne entre 1972 et 2000 sont certaines,
- pour la zone entre 2000 et 2010 c'est peu probable et si c'est le cas il s'agit de volumes faibles compte tenu de la double barrière qui ralentit les flux dans le socle
- pour la zone future, le risque est encore plus faible, car on est dans une conception, qui correspond à ce qui se fait de mieux, pour empêcher les fuites. Il est prévu une triple barrière :
  - une partie minérale en argile sur 1 mètre d'épaisseur,
  - une barrière mixte en sable bentonitique et en polymère sur 9 cm
  - une membraneet en dessous de cette barrière, il y a une grille qui empêche toutes les déformations dans la barrière.

M. DEGRAEVE déplore qu'on parte du postulat, que les casiers ne fuient pas et ne fuiront jamais, alors pourquoi surveiller par les piézomètres les nouvelles décharges sur des sites sains. Il dit que pour PZ3, on a dit que les travaux de terrassement ont peut-être mené à sa contamination, mais sa contamination venait d'avant. Il a donc peur que si à l'avenir il y a une pollution, on dise ça ne peut pas fuir, car cela a été réalisé dans les normes alors c'est l'ancienne décharge.

M. OLIVIER dit qu'on peut suivre le risque. Il explique que si par exemple le ratio entre la DBO et la DCO varie, cela peut être un signe éventuel d'une fuite d'un lixiviat jeune, et qu'il serait bien plus élevé que ce qu'on mesure sur un ancien lixiviat. Il est également possible de mettre un liquide traceur dans les nouveaux casiers pour savoir si ça vient d'en dessous. Il y a donc différents outils pour identifier les risques.

M. DEGRAEVE demande pourquoi ces mesures n'ont pas été appliquées pour différencier la pollution des déchets avant et après 2000, et pour savoir si les casiers étaient réellement imperméables.

M. CHAUGNY explique que le rapport DCO/DBO5 est effectivement intéressant en termes d'investigations. Il explique qu'une pollution organique est soit peu biodégradable, soit biodégradable, soit un mélange des deux ; Quand c'est un mélange des deux (la partie peu dégradable qui va peu se dégrader, et la partie dégradable qui va se dégrader beaucoup plus vite), le rapport DCO (pollution organique totale)/DBO5 (pollution biodégradable) va augmenter progressivement dans le temps. Un ratio DCO /DBO5 élevé est le signe d'un lixiviat qui vient d'un très vieux massif, car la partie biodégradable a été biodégradée. Donc, cela permet de conclure que c'est à priori plutôt du vieux lixiviat qui impacte le PZ3, car la DBO 5 est très faible.

M. DEGRAEVE demande si on peut avoir ces résultats pour PZ3 et PZ2.

M. VERGNES dit que le PZ 2 est aujourd'hui à l'emplacement des nouveaux bassins. Les données sur PZ2 et PZ 3 ont été communiquées à l'occasion des commissions depuis 2002.

M. DEGRAEVE considère comme nouvelle les données de M. CHAUGNY. Il n'a pas le calcul du rapport, ni la sensibilité de ce rapport.

M. AGUT dit pourquoi on n'a pas les mêmes limites sur PZ2 et PZ 3.

M. FARUYA répond que pour les eaux souterraines, il s'agit de l'état initial.

M. AGUT demande à quoi correspond l'état initial.

M. VERGNES dit que l'état initial correspond aux mesures avant de démarrer l'exploitation en 2001. Il ajoute que désormais on compare l'état initial avec la moyenne des trois dernières années. Ainsi dans l'arrêté de 2012, il y a également l'état de référence.

M. DEGRAEVE dit que sur la page 11 du document d'information pour le piézomètre 2, en février et juillet 2013, il n'a pas les données de la DBO5 pour calculer le rapport DCO/DBO5.

M. VERGNES explique que tous les paramètres ne sont pas mesurés en fonction du type d'analyses annuelle (ensemble des paramètres) ou trimestrielles (certains paramètres). Il dit que le PZ2 a été mesuré depuis 2002 de façon annuelle avec le DBO5 donc si on veut avoir des comparaisons, il faut reprendre les données antérieures à 2013 car en 2013, le piézomètre était déjà bouché.

M. DEGRAEVE demande à l'hydrogéologue s'il pense que les résultats de PZ2 et PZ3 reflètent la même chose ou il peut y avoir des choses dissociés ; Il se dit que c'est dommage d'avoir fermé PZ2, si ça reflète la même chose, et on aurait pu créer un piézomètre.

M. GUILLEMINOT dit que c'est difficile à dire sans analyses chimiques plus poussées et pour lesquelles il n'a pas été saisi.

M. DEGRAEVE dit être attaché à PZ2 car si ça reflète pas forcément la même chose il est dommage de l'avoir fermé. Il comprend qu'il y avait des travaux à cet endroit mais il aurait été peut être possible d'installer un nouveau



piézomètre aux alentours plus près de ce qui a été fait.

M. CHAUGNY confirme à M. DEGRAEVE que l'information sur la DBO5 a bien été rendue disponible, et indique qu'en 2013-2014, le rapport DCO/DBO5 sur le PZ3 est fort (en se référant à la page 12 du dossier d'information).

M. DEGRAEVE demande si c'est scientifiquement fiable.

M. CHAUGNY répond que oui, car c'est probablement la meilleure signature qu'on puisse avoir.

M. DEGRAEVE demande si le fait que l'on mette progressivement en place une politique de collecte à la source et de traitement séparés des déchets fermentescibles (poules, composteurs individuels...) peut avoir un impact sur ce rapport.

M. CHAUGNY dit que non. Il expose que le fermentescible correspond à environ 100kg/an/habitant. Sur ces 100 kg, par une politique de prévention à la source, 50 kg de fermentescibles au mieux sont récupérés par poubelles séparées au niveau des ménages : il en reste donc 50 kg. Il pense que dans un département, un dispositif basé à la fois sur la prévention à la source pour les fermentescibles et un autre outil centralisé pour traiter le complément de fermentescible (par exemple, l'unité de traitement et de valorisation par un système de tri mécano biologique dont se dote les Hautes-Pyrénées) est viable car complémentaire pour réussir à traiter la majeure partie du gisement. Par rapport à ce qui arrive dans l'alvéole, le temps de réponse d'un dispositif basé uniquement sur la prévention à la source reste long et au mieux on va au final retirer seulement 50 % de l'organique qui arrivait jusqu'à présent.

M. CAMPGUILHEM soulève trois points :

- il est dit que l'évolution dans le sol des infiltrations est très lente et que le piézomètre 2 a été supprimé du fait de travaux. Il souhaiterait alors qu'un piézomètre remplaçant soit placé le plus près possible de PZ2 avec la même profondeur pour retrouver la même zone et savoir si elle continue d'évoluer, car s'il y a percolation dans le sol il vaut mieux la détecter le plus rapidement possible et donc au plus près de la décharge ;

- il dit qu'il est possible d'analyser séparément les lixiviats venant du vieux massif, des lixiviats venant des nouvelles alvéoles (ces deux productions étant canalisées séparément avant d'arriver au bassin de lixiviats) pour prouver que la dilution ne concerne que le vieux massif et ne provient pas d'un dysfonctionnement des nouveaux. Cela permettra également de connaître le taux de dilution. Il continue donc à réclamer cette étude d'autant plus que le rapport DBO/DCO permet d'identifier les vieux et les nouveaux déchets.

- dans l'arrêté préfectoral il est prévu que le niveau des nappes dans les anciens déchets soit maintenu à un niveau inférieur à 50 cm, or cela concerne seulement les alvéoles mais pas le vieux massif. Il pense qu'il aurait été nécessaire d'y maintenir également un niveau d'humidité relativement bas, car si on augmente la quantité de déchets posés au-dessus, on augmente la pression au niveau du sol, et donc le risque d'infiltration.

M. VERGNES dit qu'on peut distinguer désormais les deux origines de lixiviats (ancienne exploitation et nouvelle exploitation). Cela ne pouvait pas être fait auparavant pour des raisons de travaux, de gestion, d'aménagement, mais cette étude sera réalisée.

Il expose ensuite que Trigone assure le suivi des puits dans l'ancien massif : suivi hebdomadaire du niveau d'eau, communication à ECOGEOS qui analyse la stabilité du massif et prend en considération les risques au niveau des tassements.

M. CAMPGUILHEM demande un plan de la nouvelle installation avec les positions des piézomètres et des puits.

M. VERGNES dit qu'il figure dans le dossier de tassement.

M. CAMPGUILHEM dit avoir remarqué que dans ce dossier, les puits dans les vieux déchets ne sont pas implantés très bas mais au pied de la rehausse.

M. OLIVIER décrit que les puits sont sur l'ensemble du profil : SPT7 et SPT8 sur le pied du talus, F3 sur une rizeberne, SPT 6 et F2 vers le haut du talus, et F1 en amont (le plus proche du casier 1).

M. DEGRAEVE veut compléter ses données sur le rapport et demande à quoi correspond l'ancienneté d'un déchet.

M. OLIVIER explique que les valeurs DBO5/DCO sont de l'ordre de 0,05 à 0,1 pour un déchet stabilisé, que les valeurs moyennes sont de l'ordre de 0,2, et que les valeurs sont de 0,3 à 0,4 pour un déchet jeune.

M. DEGRAEVE demande à combien d'années correspond un déchet jeune et un déchet stabilisé.

M. OLIVIER répond qu'un déchet jeune correspond à 1 ou 2 ans, qu'un déchet stabilisé correspond entre 20 et 30 ans (variable selon les sites, car plus il y a eu d'eau, plus il y a un lessivage et plus c'est dégradé).

M. DEGRAEVE demande quel est l'impact de la recirculation des lixiviats sur ces données et s'il y a des données scientifiques.

M. OLIVIER répond que les références sur le sujet sont multiples et il propose d'en faire une synthèse.

M. DEGRAEVE déplore la position des piézomètres au plus loin de la zone de stockage. Il suggère de réfléchir sur un piézomètre supplémentaire soit plus près, soit entre le PZ3 et le PZ 11 ou 12.

M. CHAUGNY dit que si on se met trop près, on a un milieu avec une perméabilité très faible mais qui peut avoir localement des hétérogénéités avec des écoulements préférentiels. Il pense qu'il est plus intéressant au niveau de l'impact potentiel sur l'environnement, de renforcer la seconde barrière, pour s'affranchir des effets locaux et avoir une vision d'ensemble (ceci quand on commencera à déceler des choses et plutôt en aval hydraulique du site, assez en arrière du site).

M. DEGRAEVE dit que si on prend la seconde barrière, il faudra 20 ans pour que quelque chose arrive. Dans 20 ans les casiers auront 35 ans. Il a peur qu'en cas de problème, on se retrouve dans la même configuration, avec une technologie d'enfouissement qui aura évolué. Il se demande également si le rapport DCO a été étudié en cas de recirculation des lixiviats. Il se demande si le site peut être exploité en totale innocuité.

M. OLIVIER propose à M. DEGRAEVE de fournir à M. VERGNES des informations sur ce point technique.

M. DEGRAEVE répond qu'il faut que M. VERGNES les ait et qu'il faut donner toutes les données et les garanties à l'administration pour suivre le site.

Mme PLANTE demande ce qui est prévu pour les voies d'accès, car elles ne sont pas conformes et dégradent le confort et la santé des riverains.

M. DUPOUEY dit qu'il a été décidée de contractualiser avec les communes de Pessan, Pavie et Auch pour aménager les voies d'accès. Le Conseil Général en prend la charge. Les études sont en cours et les travaux seront réalisés.

M. DEGRAEVE déplore que les voies de circulation dans le site et en dehors du site n'ont pas les mêmes normes.

M. le Secrétaire Général dit que les normes à l'intérieur du site sont imposées pour les camions de pompiers et non pas pour les camions de transport de déchets.

M. ROUCH dit qu'en ce qui concerne le conventionnement, le projet sera soumis pour avis aux collectivités. Il demande si les communes seront simplement avisées ou pourront donner leur avis.

M. DUPOUEY pense qu'il y aura sûrement un débat et un avis à donner. Il en fera part rapidement.

M. BARO demande pourquoi ne pas avoir dépollué ce site avant d'y faire un casier. Il déplore l'absence d'accès.

M. DUPOUEY répond que ce site a été mis en conformité et est surveillé par Trigone, et que la dépollution d'un site a un coût faramineux. Il dit qu'il faut ensemble trouver des solutions notamment avec les riverains pour aménager l'accès avec le moins de risque possible.

M. GAILLARD dit qu'il est rassuré en ce qui concerne le risque de pollution, car il sera confiné à l'environnement le plus réduit autour du site. Il ajoute que s'agissant du risque de pollution superficielle il rejoint M. CAMPGHUILEM sur la difficulté de mesurer l'efficacité des dispositifs d'épuration mis en place car on ne mesure pas la valeur des mêmes paramètres sur les lixiviats bruts. S'agissant du risque de pollution souterraine, la surveillance est essentielle et pour déceler plus rapidement un problème, il ne faut pas faire l'économie d'un piézomètre supplémentaire. Il note également que des plantations ont été réalisées mais qu'il reste à masquer la vision lointaine du site, depuis la route départementale et depuis les coteaux rive gauche du Gers.

M. DEGRAEVE dit qu'en théorie une mesure compensatoire doit être réalisée avant le début des travaux sur site. Il évoque notamment la création de la zone humide, le pôle événementiel du pont du Lary.

M. VERGNES dit que les documents qui vérifient les éléments imposés dans l'arrêté et notamment la création de la zone humide, ont été remis, que les aménagements principaux ont été réalisés (plantations d'arbres, création de corridors), et que des engagements ont été remis (avec un échéancier sur les différentes phases d'aménagements).

M. DEGRAEVE dit que les mesures compensatoires doivent être réalisées avant le début des travaux sur site.

M. FARUYA dit qu'il faut le vérifier dans l'étude des mesures compensatoires sur les paysages mais que de mémoire c'était 2018 pour les belvédères et que pour le pont du Lary, il fallait préciser le pôle d'événement à mettre en place et là Trigone va mettre en place une zone humide en 2015.

M. AGUT fait part de ses inquiétudes concernant ce qui se passe en dessous. Il demande la pose de nouveaux piézomètres, davantage de surveillance et d'information. Il espère que pour le chemin d'accès les décisions seront prises en relation avec les communes et les riverains.

M. DUPOUEY dit qu'avant il n'y avait pas les mêmes règles, que le risque zéro n'existe pas et la réglementation permet d'éviter la pollution. Pour le chemin il va demander une réunion avec les élus, et avec les riverains.

M. CAMPGHUILEM reconnaît que le site a été pris en charge par Trigone et que les Amis de la terre s'en sont inquiétés des 1992. Il prend l'exemple de la mise en demeure de remettre en étanchéité en 2009. Il dit que de telles informations doivent être transmises rapidement aux associations et aux maires.

M. DEGRAEVE demande à quelle date va redémarrer l'exploitation.

M. DUPOUEY répond que la reprise va se faire rapidement.

M. DEGRAEVE dit que l'article 2.2.3 du périmètre d'éloignement stipule que la zone doit être aménagée de telle

sorte que son exploitation soit compatible avec les autres activités et notamment cela s'applique au personnel de la SPA. Il a du mal à imaginer un début d'exploitation avec l'habitation du gardien de la SPA à proximité.

M. FARUYA dit que Trigone a transmis une convention signée par la SPA et Trigone qui indique qu'il n'y a pas d'habitation sur le site de la SPA.

M. DEGRAEVE demande de clarifier cette situation avant le début de l'exploitation, car il est certain qu'une famille habite sur ce site.

M. le Secrétaire Général dit qu'il y a cette convention.

M. DUPOUEY fait lecture de cet engagement.

M. DEGRAEVE évoque que les riverains subissent des nuisances importantes tel le camion qui déverse tous les matins des lixiviats bruts dans un des deux bassins de lixiviats traités. Il n'est pas certain que la surveillance du site sera effective.

M. DEGRAEVE évoque les analyses sollicitées par les riverains et le rapport de l'IFTS. Il dit que bien que ce rapport soit hautement critiquable scientifiquement par rapport aux investigations de Trigone, il avait pour but de détecter un signal alarmant. Il dit qu'en comparant avec un cas témoin, on constate, qu'il y a rien en haut de la décharge, et il y a des choses anormales (avec des taux non toxiques) en bas de la décharge : métaux, micro polluants, cuivre, chrome, zinc, cobalt, mercure.... Il demande : que se passe t il entre le point du haut sain et le point du bas où il y a des anomalies. Faut-il attendre que ce soient des taux toxiques pour réagir d'autant plus qu'en aval il y a des terres cultivées, des élevages, des puits ? Quelles sont les mesures conservatoires à prendre ? Ne faudrait-il pas faire des prélèvements d'eau dans les puits par exemple ? Il dit que lors de l'enquête publique il avait d'ailleurs déjà fait remarquer qu'il n'y avait pas que des vieux puits.

M. OLIVIER dit qu'il ne constate rien sur les mesures observées. Il prend l'exemple des métaux, des micro polluants, les valeurs à l'aval sont du même niveau que l'amont. Pour les hydrocarbures, on est sur des valeurs indécélables et en dessous des seuils de mesure.

M. DEGRAEVE dit que si on prend alors l'exemple de l'aluminium qui en amont est à 65 µg/l, on le retrouve à 2700 dans les eaux.

M. OLIVIER dit qu'il n'est pas possible de comparer les valeurs mesurées en amont dans des eaux souterraines avec des valeurs mesurées en aval dans des eaux superficielles. La valeur de 2 700 µg/l semble provenir d'un prélèvement d'eaux pluviales. Il est donc possible que le ruissellement sur le sol ait lessivé l'aluminium et le fer qui se trouvent dans les argiles en couverture du massif pour les ramener vers les bassins ; il ajoute que sur l'aval il n'y a pas ces valeurs.

M. DEGRAEVE demande s'il n'est pas gênant qu'on ait quatre fois plus d'aluminium dans le Lary.

M. OLIVIER dit qu'on est très en deçà des valeurs seuils réglementaires et que par exemple sur le mercure on est 100 fois plus faible que la valeur seuil.

M. DEGRAEVE dit que c'est le problème des valeurs seuils et que la bibliographie médicale est riche et critique beaucoup sur ces valeurs seuils de toxicité : il y a une littérature riche sur l'exposition à des faibles valeurs continues, et l'exposition avec effet cocktail. Il dit qu'en amont il y a une situation qu'on peut prendre comme témoin, et en aval il y a certes des valeurs faibles, trois, quatre fois plus de chaque composant.

M. OLIVIER dit que ces valeurs restent extrêmement faibles et ne sont absolument pas alarmantes pour autant.

M. DEGRAEVE ajoute que si on prend le cuivre, l'aluminium, le fer on est toujours dans des ratios de 4 à 5 voir 10.

M. OLIVIER explique que le fer et l'aluminium sont retrouvés surtout dans les eaux pluviales or dans les eaux pluviales cela provient du ruissellement plus sur la couverture, que sur les déchets.

M. le Secrétaire Général dit que ce rapport réalisé à l'instant t, sans antériorité, n'apporte pas d'éclairage particulier sur le débat.

M. CAMPGHULEM dit que même si c'est considéré non alarmant, il y a quand même une différence entre amont et aval, aussi bien sur ces analyses que sur l'étude des piézomètres.

M. CHAUGNY dit qu'il n'a pas le sentiment qu'on compare l'amont et l'aval d'une façon qu'on puisse conclure. Par exemple pour le mercure, on parle de deux valeurs en dessous des seuils de détection en amont et en aval sur les eaux souterraines et par ailleurs, d'une trace à 0,5 mg/l en aval sur les eaux pluviales alors qu'on n'a même pas de valeur amont. Il serait intéressant de voir quel est le bruit de fond géochimique de la zone : est ce que cette teneur faible de 0,5 mg/l qu'on pourrait retrouver à l'état naturel dans certaines zones est lié au fond géochimique. Auquel cas, il faudrait disposer d'une valeur amont pour comparer. Il ajoute que quoi qu'il en soit, même si c'est attribué au site, à cet ordre de grandeur de valeur, il n'y a pas de signal particulier à en tirer.

M. DEGRAEVE demande s'il ne serait pas intéressant de regarder ce qu'il se passe sur les points d'eau utilisés pour l'abreuvement des animaux et pour l'arrosage des jardins en aval lointain de la décharge.



M. CHAUGNY dit que si on trouve quelque chose, à qui attribuera-on les polluants en question ? Plus on sera en aval de la décharge, plus on aura le risque d'interférence avec d'autres usages de l'eau de type agricole ou domestique. Il pense qu'il faut rester centré sur la décharge et il faut faire confiance au dispositif de surveillance mis en place.

M. DEGRAEVE revient au sujet du piézomètre supplémentaire en aval car rien n'a été fixé.

M. CHAUGNY dit qu'il semble y avoir consensus sur le fait d'avoir une surveillance renforcée. Il pense qu'on pourrait renforcer le dispositif de surveillance par l'implantation d'un 4ème piézomètre, dont l'implantation sera à déterminer avec l'hydrogéologue. Mais ce n'est pas urgent, car la pollution est relativement faible et circonscrite au site. Il pense qu'on peut se donner 6 mois pour terminer cette réflexion sur le renforcement de cette surveillance et la bonne implantation du nouveau piézomètre.

M. DEGRAEVE pense qu'il aurait été important de suivre l'évolution de PZ2, en mettant un piézomètre pas trop loin de cette zone.

M. VERGNES dit qu'une discussion est à mener avec l'hydrogéologue et se laisser le temps pour la réflexion, car ce n'est pas le même objectif (les piézomètres aujourd'hui sont en place en amont et en aval pour surveiller l'impact de l'exploitation, alors que là on parle piézomètres intermédiaires).

M. ROUCH demande pour les prochaines commissions les données concernant les importations de lixiviats : quantité, provenance.

M. VERGNES dit que les données figurent à chaque commission dans le bilan hydrique et que les lixiviats proviennent de Mirande et de Moncorneil.

M. DEGRAEVE demande la quantité de lixiviats en m<sup>3</sup> transporté par un camion, car il lui semble que le nombre de camions constatés (7 à 8 par jour) ne correspond pas à ce qui est déclaré.

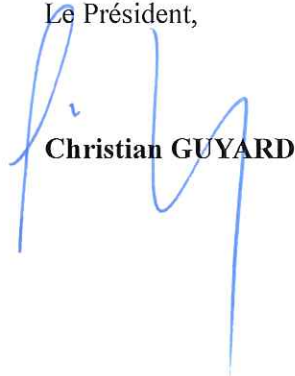
M. VERGNES dit 20m<sup>3</sup> par camion.

M. DEGRAEVE dit donc que 20 m<sup>3</sup> correspondent à 21 tonnes. Il demande un double de la convention passée avec la société Biancatto.

M. VERGNES accède à sa demande.

A l'issue de ces échanges, M. le Secrétaire Général dit que dans cette commission la transparence est totale et qu'il aurait aimé que les sujets ne soient pas traités en amont dans la presse. Il remercie les experts, les élus, les services de l'Etat et l'ensemble des participants de la qualité des débats. Il souhaiterait une commission en juin ou en septembre prochain pour faire un premier bilan de la réouverture du site. Il lève la séance.

Le Président,



**Christian GUYARD**